

J'ai des DASRI à la maison suite à un auto-traitement...

...je ne dois surtout pas:

- Mettre mes DASRI avec les ordures ménagères ou les déchets triés.
- Brûler moi-même mes DASRI (incinérateur, cheminée, etc.)
- Utiliser un autre contenant que les boîtes jaunes, les risques de pique, coupure étant très grands pour mes proches et les personnels de collecte et de traitement de mes déchets.
- Stocker des DASRI plus de 3 mois.
- Essayer d'ouvrir une boîte jaune qui aurait déjà été fermée. Elles sont sécurisées pour éviter toute pique ou coupure involontaire.
- Laisser une boîte jaune à la portée de jeunes enfants.



Ainsi je protège ma santé, la sécurité de mes proches et des personnes qui m'entourent (personnels qui collectent les ordures ménagères, etc.) et je protège l'environnement: Eventuelles pollutions des sols, de l'eau, des milieux, etc.

Bien faire éliminer mes DASRI est un geste citoyen et responsable.

Un DASRI c'est quoi?

**DASRI** est l'acronyme concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Ce type de déchets concerne le corps médical (hôpitaux, cabinets médicaux, laboratoires, etc.) mais également des particuliers dans le cas d'auto-traitements relatifs à certaines pathologies, comme notamment le diabète. Les catégories de DASRI les plus problématiques sont:

- Les aiguilles de toute sorte
- Les seringues avec aiguille
- Les bandelettes et les lancettes
- Les lames

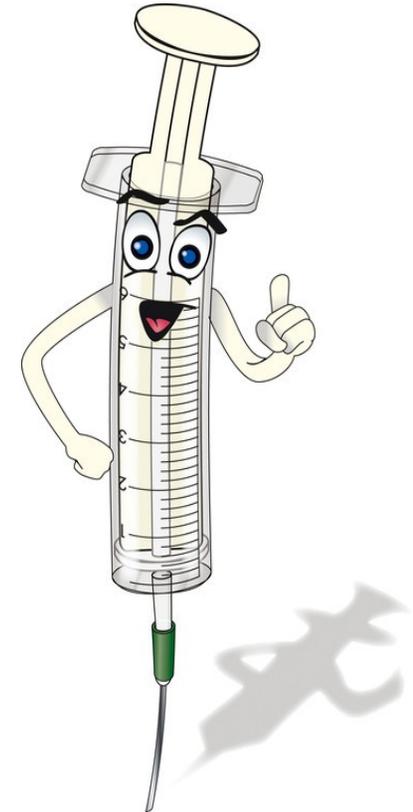
Quels risques et pour qui?

Si ces déchets ne sont pas collectés de manière adaptée, ils représentent de forts dangers potentiels (Piqures, coupures et transmissions de germes ou de pathologies diverses):

- Pour l'usager lui-même et ses proches.
- Pour le personnel qui assure la collecte et le traitement des déchets, lors du ramassage des ordures ménagères puis pendant leur tri.
- Pour les milieux naturels si les DASRI ne sont pas éliminés correctement (pollutions accidentelles des sols, de l'eau, etc.).

Pour sécuriser leur stockage, au sein même de votre foyer, des contenants adaptés sont disponibles sur simple demande à votre pharmacien. Ces boîtes, souvent de couleur jaune, vous permettront de stocker vos seringues, lancettes et autres matériels piquants-coupants en toute sécurité. La réglementation stipule qu'il est formellement interdit de remettre des DASRI à un tiers (pharmacie, déchèterie, etc.) sans qu'ils soient contenus dans un réceptacle adapté.

# PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT



Comment éliminer vos déchets de soin à risques infectieux?



Avec le soutien du



## Je suis un patient en auto-traitement, que dois-je faire?

1. L'ordonnance: Mon praticien me prescrit des médicaments générant des DASRI, je m'assure alors de prendre mes dispositions pour obtenir une "boîte jaune" en optant pour une pharmacie qui en distribue gratuitement et qui en a en stock.
2. La pharmacie: J'acquies mes traitements, je ne repars pas sans "boîte jaune". Ainsi je ne prends et ne fais courir aucun risque. Mon pharmacien saura m'expliquer au préalable l'utilisation de mes médicaments et du contenant adapté.



3. Au cours de mes soins, je dépose tous mes déchets à risques infectieux dans la boîte jaune, je ne me piquerai pas par inadvertance.  
Attention: La boîte jaune doit être mise dans un lieu sûr, mais accessible par le patient et éventuellement le corps médical qui le suit à domicile.

4. Ma boîte jaune est pleine, ou je l'ai depuis trois mois, je la dépose en pharmacie ou dans un lieu de collecte géré par ma collectivité (cf. rubrique "Où déposer mes DASRI?").



Exemple de collecteur présent à la Pharmacie de l'Europe, Coulaines

5. Après centralisation, en déchèterie ou en pharmacie, les DASRI sont collectés pour être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



## Où dois-je déposer mes boîtes jaunes après usage?

Selon où j'habite en Sarthe, plusieurs solutions sont proposées:

- En pharmacie, pour s'en assurer j'en parle auparavant à mon pharmacien à l'obtention de mon traitement,

- Si la collecte n'est pas effectuée en officine, la déchèterie de ma collectivité peut proposer la collecte de ces déchets sous conditions. En cas de doute, j'appelle la mairie de ma commune (horaires d'ouverture de la déchèterie, jours de dépôt, etc.).



Pour plus d'informations je consulte sur Internet:

- [www.ufc-quechoisir-sarthe.fr](http://www.ufc-quechoisir-sarthe.fr)
- [www.cg72.fr/gestion\\_dechets.asp](http://www.cg72.fr/gestion_dechets.asp)